

Délégation urbanisme nord

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RETZ EN VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2.1. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Document arrêté en Conseil
Communautaire

01/07/2022

Document approuvé en Conseil
Communautaire

Identification du document

Élément	
Titre du document	PADD Orientations générales
Nom du fichier	2.1-PADD-general_CCRV_final
Version	04/07/2022 18:22:00
Rédacteur	MABU / EVC / MBR
Chef d'agence	BEP

Sommaire

1. CONSOLIDER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE, EN RESPECTANT SON ARMATURE NATURELLE	5
1.1. Assurer un développement équilibré du territoire	6
1.1.1. Etaler dans le temps et hiérarchiser le développement du territoire.....	6
1.1.2. Corréler le développement du territoire à ses dynamiques économiques et de mobilité	8
1.1.3. Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles	10
1.1.4. Modérer la consommation de l'espace	10
1.2. Préserver et étendre la Trame Verte et Bleue du territoire	11
1.2.1. Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité	11
1.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols.....	11
1.2.3. Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire	11
1.2.4. Favoriser un meilleur déplacement de la faune	12
1.2.5. Veiller à la gestion des boisements.....	12
1.3. Créer les conditions permettant le développement économique du territoire.....	12
1.3.1. Accompagner et renforcer les activités industrielles	12
1.3.2. Soutenir une agriculture durable et intégrée dans le territoire	12
1.3.3. Renforcer les activités artisanales et de services	13
1.3.4. Conforter les lieux de formation du territoire.....	13
1.3.5. Favoriser la mise en réseau touristique à l'échelle départementale et régionale	13
2. AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE, EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE LOCAL ET EN RENFORÇANT LES ÉQUIPEMENTS	14
2.1. Maintenir le cadre de vie préservé du territoire	15
2.1.1. Préserver la qualité d'espaces végétalisés jouant un rôle de lieu de vie commun ou déterminants dans la qualité du cadre de vie	15
2.1.2. Veiller à l'intégration des constructions dans leur environnement	15
2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages.....	15
2.2. Penser les formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique	16
2.3. Favoriser un bon niveau d'équipements et leur accessibilité.....	16
2.3.1. Poursuivre le développement des équipements médicaux	16
2.3.2. Dynamiser les communes rurales grâce à une meilleure accessibilité et la présence d'équipements	16
2.4. Faciliter l'accessibilité au patrimoine pour développer le tourisme et créer une identité partagée du territoire.....	16
2.4.1. Intéresser les habitants à la préservation des paysages, du patrimoine et de la qualité du bâti	16
2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement.....	17
3. CONCEVOIR UN HABITAT DE QUALITÉ ET QUI RÉPONDE AUX BESOINS EN LOGEMENTS D'UNE INTERCOMMUNALITÉ MULTIPOLARISÉE.....	18

3.1.	Densifier en cohérence avec les spécificités de chaque tissu urbain	19
3.1.1.	Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine	19
3.1.2.	Veiller à un développement du territoire respectueux de la qualité du cadre de vie	19
3.1.3.	Proposer des densités volontaristes et en cohérence avec l'armature du territoire	20
3.2.	Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances	20
3.2.1.	Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques	20
3.3.	Développer l'offre en logements	21
3.3.1.	Poursuivre l'effort de diversification des logements	21
3.3.2.	Interroger les possibilités de mobilisation et d'évolution des logements vacants	21
3.3.3.	Lutter contre la précarité énergétique et prendre des mesures de rénovation des bâtiments...	21
4.	POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS, EN COHÉRENCE AVEC L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	22
4.1.	Améliorer l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France	23
4.2.	Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport	23
4.3.	Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux	24
4.4.	Garantir la sécurité des déplacements	24
4.5.	Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire	24

1. CONSOLIDER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE, EN RESPECTANT SON ARMATURE NATURELLE

1.1. Assurer un développement équilibré du territoire

1.1.1. Etaler dans le temps et hiérarchiser le développement du territoire

Accueillir de nouveaux habitants pour atteindre **une population moyenne d'environ 30 712 habitants à horizon 2035.**

Proposer un **projet d'armature territoriale** construit en fonction des éléments suivants :

- la croissance des communes durant la période précédente,
- le niveau d'activités, de services et d'équipements que présentent les communes,
- les grands projets connus, potentiellement structurants à l'échelle locale,
- le positionnement des communes par rapport aux infrastructures de transport (sont-elles desservies par une gare, présentent-elles un accès à une route nationale ou départementale structurante, ... ?).

Penser les actions à court, moyen et long terme, et porter et actualiser la vision du territoire selon la structuration suivante :

➤ **Les pôles primaires**

Secteurs de développement principaux avec volonté marquée de croissance de la population

➤ **Le pôle primaire complémentaire**

Secteurs de croissance modérée de la population présentant des objectifs d'augmentation de l'offre en services et de complémentarité au pôle principal de Villers-Cotterêts

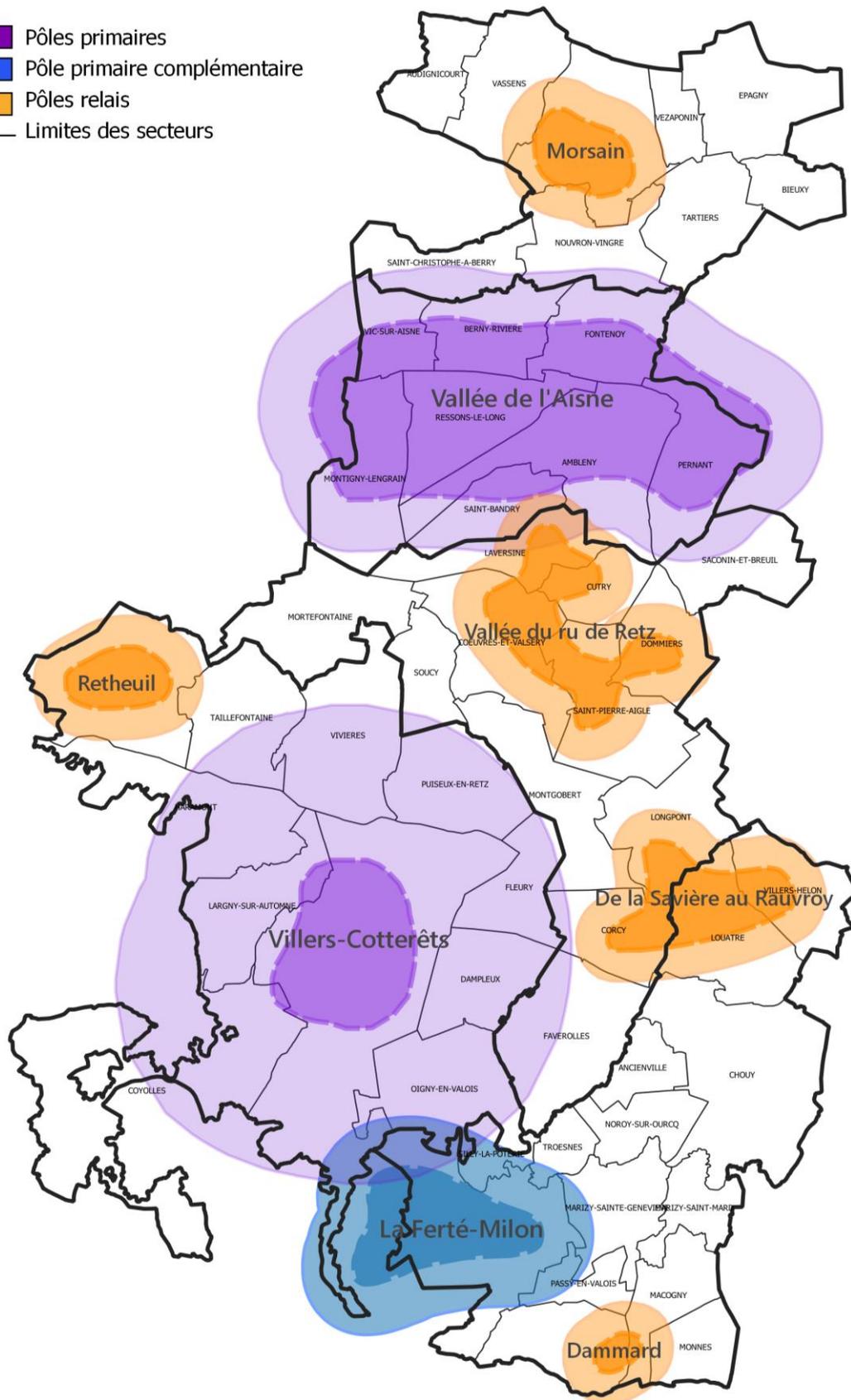
➤ **Les pôles relais**

Secteurs de développement intermédiaires avec volonté de croissance modérée de la population

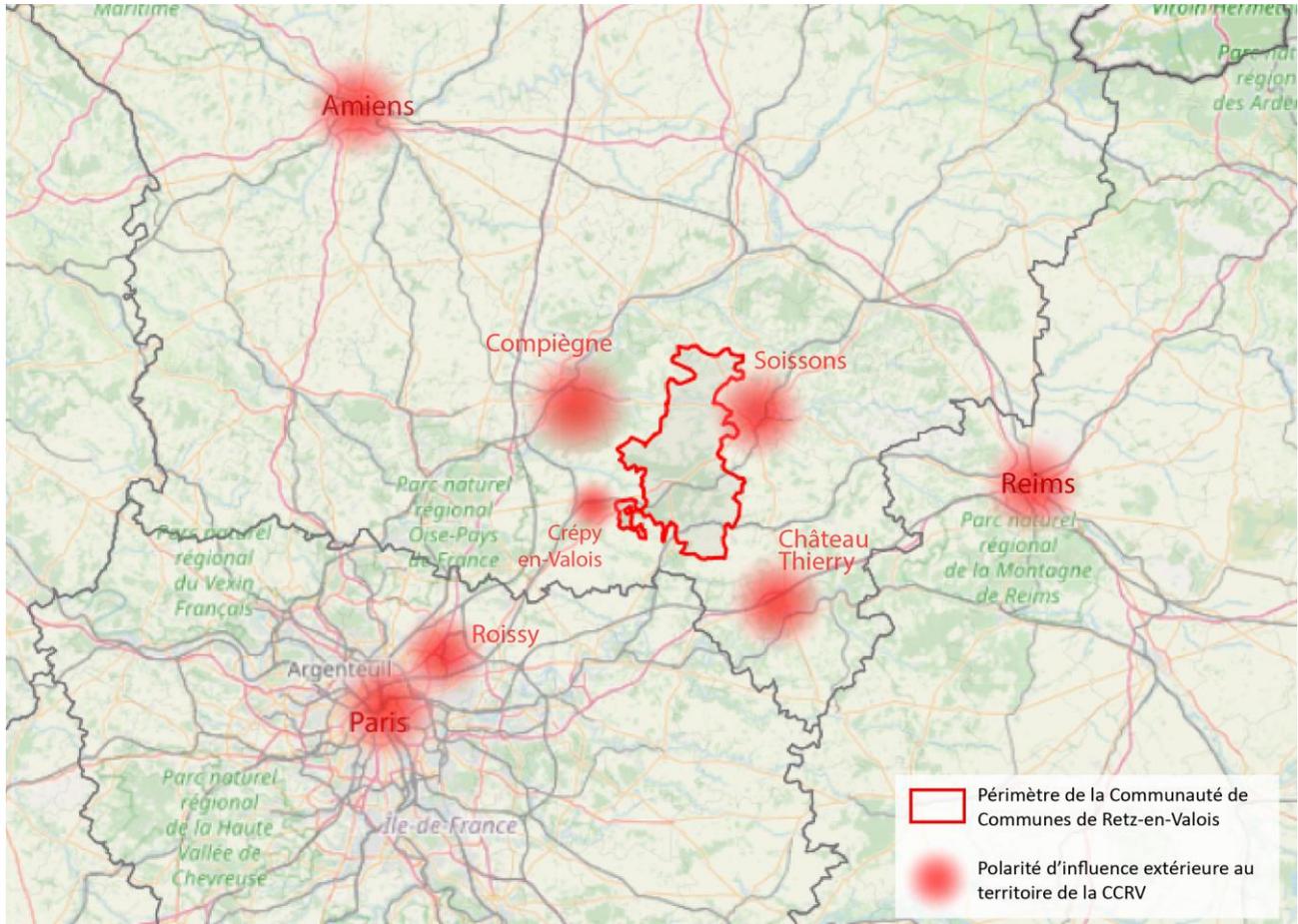
➤ **Les espaces transitoires des pôles**

Secteurs de développement assurant le maintien de la population – Valorisation des territoires par l'amélioration du cadre de vie (patrimoine bâti et paysager, équipements,)

- Pôles primaires
- Pôle primaire complémentaire
- Pôles relais
- Limites des secteurs



1.1.2. Corréler le développement du territoire à ses dynamiques économiques et de mobilité

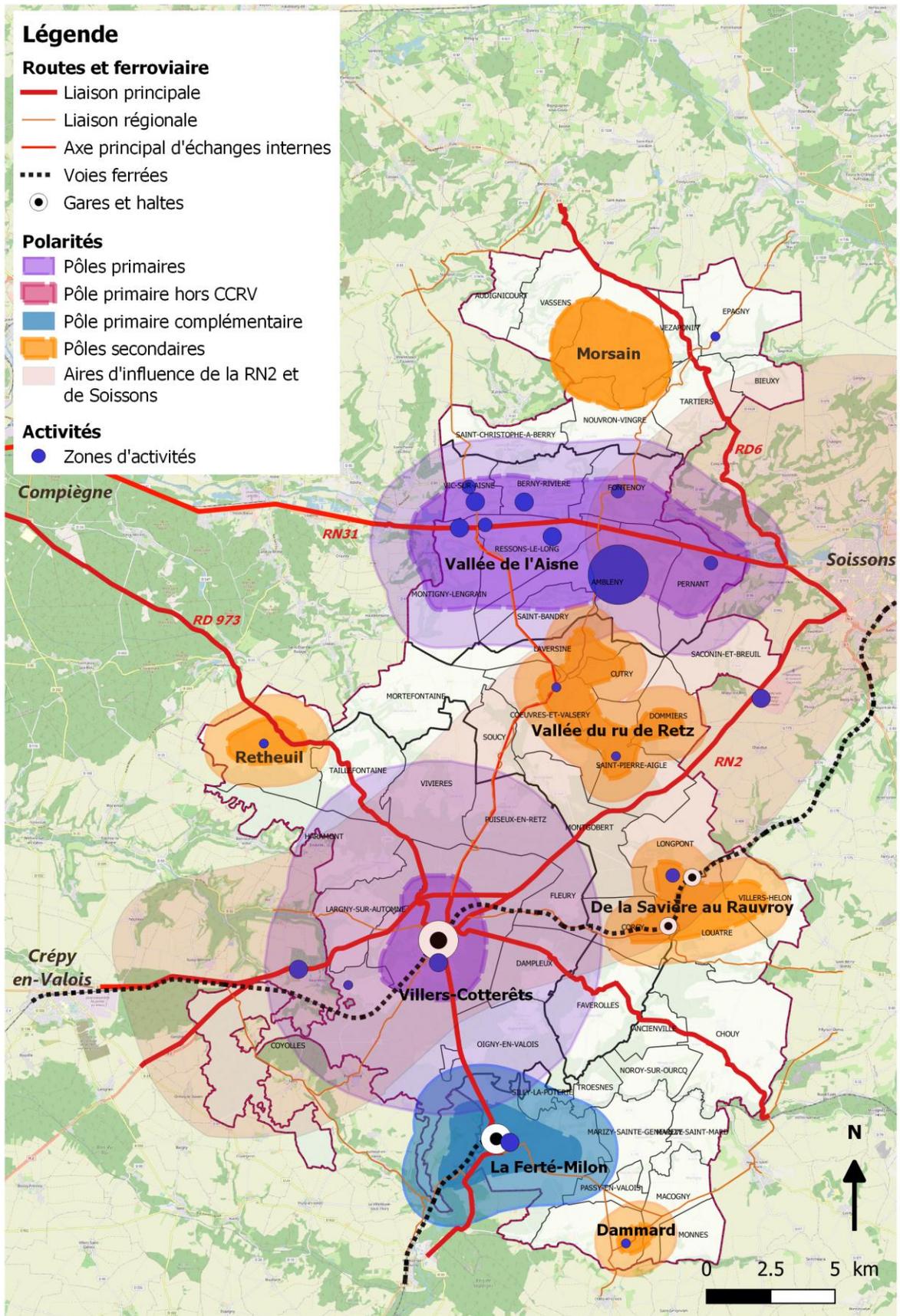


Localiser et privilégier les secteurs de développement en fonction de leur accessibilité, de leur articulation avec les pôles principaux et de leur offre en emplois, services et équipements

Assurer un développement cohérent avec le réseau d'infrastructures de transport existant

Prendre en compte l'importance de la connexion avec Roissy Charles de Gaulle dans le développement du territoire

Conforter la zone d'emploi que constitue Villers-Cotterêts



1.1.3. Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles

Mieux gérer la présence de l'eau

Assurer un développement cohérent avec l'approvisionnement en eau

Conformément aux orientations du SDAGE, le PLUi prévoit de :

Tenir compte de la présence de zones humides

Réduire le risque d'inondation par la préservation des coteaux boisés notamment pour leur rôle dans la gestion de l'écoulement des eaux et des boues

Renforcer la prise en compte des eaux pluviales, et réduire les volumes d'eaux de ruissellement collectés dans les réseaux

- Permettre l'implantation et l'entretien d'installations d'intérêt général permettant de contenir les eaux
- Mettre en place des emplacements réservés
- Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (exception faite des prairies)
- Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place des zones tampons

Encourager l'utilisation des ressources naturelles locales pour assurer le développement du territoire

Favoriser la réutilisation des eaux pluviales

1.1.4. Modérer la consommation de l'espace

- Viser l'objectif d'**environ 2 450 nouveaux logements à l'horizon 2035**, répartis sur le territoire pour répondre à une évolution moyenne de la population de **0,25 %/an correspondant à :**
 - une évolution moyenne de la population de **0,22 %/an pour Villers-Cotterêts**
 - une évolution moyenne de la population de **0,27 %/an pour le reste de la CCRV**

Pour l'habitat

En matière d'habitat, le projet vise à prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine (Cf. partie 3.1.1).

- A Villers-Cotterêts, limiter les extensions urbaines à destination d'habitat (à court et moyen termes) à un **maximum de 6,3 ha** pour la construction **d'environ 222 logements**
- Dans le reste de la CCRV, limiter les extensions urbaines à destination d'habitat à environ **17 ha** pour la construction **d'environ 235 logements**
- ➔ Soit **environ 25,7 ha de consommation foncière¹** à destination d'habitat en 15 ans contre environ 55,4 ha entre 2010 et 2020

¹ Consommation foncière : Extension urbaine hors mobilisation des dents creuses et divisions parcellaires.

Pour l'activité

- A Villers-Cotterêts, limiter les extensions urbaines à destination d'activités à **maximum 12,8 ha**
- Dans le reste de la CCRV, limiter les extensions urbaines à destination d'activité à **environ 11,65 ha**
- ➔ Soit environ 24,5 ha de consommation foncière à destination d'activité en 15 ans (à titre indicatif, cela représente environ 23 ha d'emprise bâtie) contre environ 10,8 ha (emprise bâtie) entre 2010 et 2020

Pour les équipements

- Limiter les extensions urbaines à destination d'équipements communaux à environ **4,8 ha** en 15 ans
- ➔ Contre environ 1,55 ha entre 2010 et 2020
- Limiter les extensions urbaines à destination d'équipements communautaires dédiés à des projets d'envergure contribuant à son rayonnement à :

20,7 ha pour le projet de Cité internationale de la Langue française sur le site du Château de Villers-Cotterêts

45 ha pour le projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sur la commune de Berny-Rivière

1.2. Préserver et étendre la Trame Verte et Bleue du territoire

1.2.1. Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité

Mettre en œuvre des actions pour assurer la préservation des zones sensibles

Veiller au rôle de corridors de biodiversité des boisements et des cours d'eau

Prendre en compte le rôle des espaces cultivés dans le maintien des réservoirs de biodiversité

Lutter contre les plantes invasives (SCoT ex-CCVCFR)

1.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols

Optimiser et/ou densifier les espaces bâtis existants (mobilisation du potentiel foncier des enveloppes urbaines)

Limiter les extensions urbaines

Encadrer la réalisation de places de stationnement (qualité et quantité)

1.2.3. Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire

Protéger les zones humides pour leur biodiversité et leur rôle de régulation de la ressource en eau, d'épuration et prévention des crues et régulation des températures

Protéger les zones humides inscrites au SAGE de l'Automne

Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones frayères

Identifier et protéger les forêts alluviales

Garantir la protection des captages AEP en activité en respectant leurs périmètres de protection (SCoT ex-CCVCFR)

Inciter, dans les zones urbaines, à la requalification des cours d'eau (SCoT ex-CCVCFR)

1.2.4. Favoriser un meilleur déplacement de la faune

Maintenir et améliorer les continuités écologiques

Poursuivre les aménagements favorisant le déplacement des espèces, à l'image des passages à faune/éco-ponts

Maintenir des espaces de respiration au sein des bourgs et villages qui favorisent le déplacement des espèces tout en entretenant une qualité élevée du cadre de vie

Assurer la continuité écologique de la forêt de Retz avec celle de Compiègne (SCoT ex-CCVCFR)

Limiter les aménagements de franchissement de la trame verte et bleue (SCoT ex-CCVCFR)

1.2.5. Veiller à la gestion des boisements

Permettre le maintien des boisements existants en cohérence avec la politique de gestion du conservatoire des sites et avec leur sensibilité écologique (SCoT ex-CCVCFR)

Préserver la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces « tampon » de transition avec les espaces urbains (SCoT ex-CCVCFR)

Privilégier autant que possible la conservation des haies connectées à ces boisements afin de maintenir des continuités naturelles dans le prolongement de ces derniers (SCoT ex-CCVCFR)

Prendre en compte l'existence de plans de gestion des boisements

1.3. Créer les conditions permettant le développement économique du territoire

Achever le déploiement du numérique à très haut débit et engager le développement des réseaux mobiles

Permettre l'évolution et/ou le changement de destination des bâtiments isolés en zone agricole, en fonction de la sensibilité paysagère ou écologique des territoires

1.3.1. Accompagner et renforcer les activités industrielles

Favoriser l'implantation d'industries, en gardant la maîtrise de l'implantation de zones industrielles, en cohérence avec les projets de développement d'activités sur les territoires voisins (en particulier Château-Thierry, Crépy-en-Valois, Compiègne, Soissons)

Maintenir la dynamique d'emplois liée au secteur de l'agro-alimentaire

Améliorer la qualité des zones d'activités afin de gagner en attractivité (cadre, lisibilité, circulation, services...)

- Donner une visibilité aux micro-activités existantes
- Accroître la capacité des zones d'activités et réfléchir au pré-équipement de certaines filières
- Requalifier au besoin les espaces publics et les accès, et favoriser l'intégration environnementale et paysagère des bâtiments (SCoT ex-CCVCFR)

1.3.2. Soutenir une agriculture durable et intégrée dans le territoire

Préserver les espaces agricoles

Prendre en compte les continuités des espaces agricoles

Rendre possible l'implantation d'une activité agricole temporaire

1.3.3. Renforcer les activités artisanales et de services

Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité, notamment en valorisant les innovations en matière de commerce local

Encourager les créations et un entrepreneuriat adapté au territoire et développer les entreprises

S'ouvrir à la flexibilité du travail en accompagnant l'implantation d'un tiers-lieu sur le territoire

Assurer l'équilibre entre les centres commerciaux et les commerces de proximité

Développer les circuits courts et relancer la filière bois.

Renforcer l'offre de services à la personne, en particulier à destination des jeunes et des séniors

1.3.4. Conforter les lieux de formation du territoire

Maintenir l'Ecole rurale sur le territoire

Assurer le maintien des lieux de formation sur le territoire

S'adapter aux besoins réels de l'économie locale

1.3.5. Favoriser la mise en réseau touristique à l'échelle départementale et régionale

Suivre le document cadre du développement touristique local

Développer l'offre en hébergement touristique pour le rayonnement touristique

2. AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE, EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE LOCAL ET EN RENFORÇANT LES ÉQUIPEMENTS

2.1. Maintenir le cadre de vie préservé du territoire

2.1.1. Préserver la qualité d'espaces végétalisés jouant un rôle de lieu de vie commun ou déterminants dans la qualité du cadre de vie

Engager une réflexion sur la valorisation des entrées de ville d'échelle intercommunale, vecteur d'une identité pour la CCRV

Eviter la confrontation directe entre zones d'activités et habitats et penser les améliorations possibles en termes d'aménagements

Gérer les franges entre les nouvelles opérations de construction et les espaces naturels, agricoles et forestiers

Intervenir sur le traitement du pourtour des parcelles d'activités

Conserver les éléments constituant la trame verte locale (arbres isolés, haies, vergers, potagers...) au sein des villages, véritables transitions entre espaces bâtis et espaces naturels

Valoriser et investir les abords des cours d'eau du territoire en cohérence avec les préconisations du SDAGE

2.1.2. Veiller à l'intégration des constructions dans leur environnement

Respecter les qualités paysagères des lieux d'implantation (SCoT ex-CCVCFR)

Protéger les perceptions du grand paysage (SCoT ex-CCVCFR)

Déterminer la localisation des sites d'extension en considérant leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leurs impacts (SCoT ex-CCVCFR)

2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages

Réfléchir au développement de nouvelles sources d'énergies et encadrer leur implantation

- Valorisation de la biomasse et biodéchets (dont la méthanisation) ainsi que de la géothermie basse température
- Développer la méthanisation sous réserve d'une implantation étudiée limitant les nuisances vis-à-vis des secteurs habités
- Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales et à la non artificialisation des espaces agricoles et forestiers
- Encadrer l'implantation d'éoliennes pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement : maintien d'ouvertures dans le paysage, prise en compte des covisibilités avec les monuments historiques et patrimoines remarquables, cohérence d'ensemble dans l'implantation des différents parcs éoliens sur le territoire
- Valoriser les possibilités liées à la petite hydroélectricité
- Prendre des mesures d'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les zones présentant une sensibilité paysagère particulière

2.2. Penser les formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique

Soutenir les initiatives d'architectures innovantes et d'éco-quartiers

Encourager le développement de réseaux de chaleur pour les opérations d'ensemble

Inciter à l'utilisation du bois et de matériaux biosourcés pour les nouvelles constructions

2.3. Favoriser un bon niveau d'équipements et leur accessibilité

Veiller à la cohérence d'implantation des constructions d'équipements en rapport avec les problématiques d'accessibilité et de présence de réseaux

2.3.1. Poursuivre le développement des équipements médicaux

Poursuivre la réflexion en cours sur l'offre médicalisée du territoire

2.3.2. Dynamiser les communes rurales grâce à une meilleure accessibilité et la présence d'équipements

Offrir un cadre de vie permettant d'attirer de nouveaux habitants et professionnels (espaces de loisirs, espaces publics attractifs,...)

Accompagner le renouvellement des équipements scolaires et sportifs

2.4. Faciliter l'accessibilité au patrimoine pour développer le tourisme et créer une identité partagée du territoire

2.4.1. Intéresser les habitants à la préservation des paysages, du patrimoine et de la qualité du bâti

Identifier et communiquer sur ce qui constitue le patrimoine bâti et paysager du territoire

- Protéger le patrimoine remarquable (habitat, château, fontaine, abreuvoir, muret,...)
- Recenser et préserver la trame verte locale (parcs, jardins, potagers, arbres remarquables,...)

Proposer un cahier de prescriptions architecturales et paysagères non réglementaires et pédagogique

Soutenir la réhabilitation du patrimoine bâti ancien

S'engager dans un tourisme durable, notamment en mettant l'accent sur la sensibilisation des enjeux de la biodiversité auprès du grand public autour des sites à forte valeur environnementale (SCoT CCVCFR)

2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement.

Porter la transformation du château de Villers-Cotterêts en Cité internationale de la langue Française et penser un projet intégré au territoire

- Mettre en place les conditions permettant la mutation du château et de son domaine
- Profiter de ce projet à rayonnement national comme vecteur de développement du territoire de la CCRV
- Veiller à la capacité de stationnements et à la gestion des flux

Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnement des projets de grandes échelles sur le territoire de la CCRV

Accompagner l'extension et la montée en qualité du camping de Berny-Rivière, vecteur d'attractivité et de rayonnement pour le territoire, et renforcer l'attractivité du centre-bourg de Vic-sur-Aisne.

Développer les itinéraires de promenade entre les sites remarquables du territoire

Valoriser le patrimoine bâti existant en facilitant le changement de destination des constructions vers des usages d'habitat, de tourisme, etc.

3. CONCEVOIR UN HABITAT DE QUALITÉ ET QUI RÉPONDE AUX BESOINS EN LOGEMENTS D'UNE INTERCOMMUNALITÉ MULTIPOLARISÉE

3.1. Densifier en cohérence avec les spécificités de chaque tissu urbain

Le territoire vise à s'engager dans un processus de « **ruralité dynamique** ». L'idée est d'affirmer une armature territoriale hiérarchisée, différenciée, aux entités complémentaires en matière de répartition des objectifs de démographie, de mobilité et d'offre en emplois, équipements et services. Il ne s'agit pas de sous-entendre une notion de supériorité, mais bien de définir des objectifs adaptés pour chaque territoire.

L'évolution de la CCRV s'opère donc dans une cohérence habitat/économie/mobilité qui vient structurer son développement.

3.1.1. Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine

- **A Villers-Cotterêts**, mobiliser le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine et permettre l'implantation d'environ **680 logements dans l'enveloppe urbaine** en :
 - mobilisant les dents creuses et divisions parcellaires à hauteur d'environ ~~17ha~~ 21 ha,
 - travaillant au renouvellement urbain du secteur gare,
 - proposant des densités comprises entre 20 et 50 log/ha.
- Dans le reste de la CCRV, mobiliser les dents creuses et divisions parcellaires à hauteur d'environ **112 ha**, soit la construction d'environ **1344 logements au sein des enveloppes urbaines** existantes, en fonction du projet d'armature du territoire.
- Ouvrir la possibilité d'extension en prenant en compte les possibilités de raccordement aux réseaux pour chaque création d'habitat

3.1.2. Veiller à un développement du territoire respectueux de la qualité du cadre de vie

Encourager la réalisation d'opérations en renouvellement urbain et à intervenir sur le parc existant (PLHi)

Améliorer le ratio espaces de nature et de loisirs/quartiers d'habitation

Analyser l'opportunité de l'implantation de nouvelles constructions dans des secteurs peu bâtis, par rapport à l'insertion vis-à-vis des constructions existantes (au regard de la préservation d'espaces de respiration et des implications en termes de gestion des véhicules automobiles)

Etre vigilants aux choix d'implantation des constructions d'habitation vis-à-vis d'activités existantes (activités industrielles ou agricoles) pouvant créer des conflits ou des nuisances/risques pour la santé

Tenir compte des insuffisances en termes de défense incendie dans le développement des bourgs et des villes

3.1.3. Proposer des densités volontaristes et en cohérence avec l'armature du territoire

En cohérence avec le projet d'armature du territoire, respecter :

- des densités comprises entre 20 et 50 log/ha pour Villers-Cotterêts au sein de l'enveloppe urbaine
- des densités moyennes de 40 log/ha pour les extensions à Villers-Cotterêts
- des densités minimales de 12 log/ha au sein des enveloppes urbaines des communes hors Villers-Cotterêts
- des densités minimales de 15 log/ha pour les extensions des communes hors Villers-Cotterêts

3.2. Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances

3.2.1. Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques

Veiller à ne pas exposer de nouvelles populations ou de nouveaux biens à des risques et mettre en œuvre les aménagements et mesures nécessaires au regard des moyens disponibles afin de garantir leur sécurité (SCoT ex-CCVCFR) :

- Mettre à jour la connaissance liée aux risques naturels et technologiques sur le territoire : en particulier cavités, coulées de boue, inondations, sols pollués)
- Prendre en compte les mouvements de terrain et les aléas retrait-gonflement des argiles
- Veiller à garantir la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, etc.) et de la vocation des espaces (touristiques, de loisirs, espaces naturels valorisés, etc.) au regard des installations et infrastructures pouvant générer des risques technologiques, une pollution ou des nuisances élevées (notamment autour de la RN2 et de la voie ferrée)
- Réduire les pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries
- Réduire les risques liés au transport de matières dangereuses
- Considérer les périmètres d'éloignements autour des activités industrielles et agricoles dangereuses ou sources de nuisances

3.3. Développer l'offre en logements

3.3.1. Poursuivre l'effort de diversification des logements

Diversifier l'offre de logements en termes de forme urbaine et de typologie pour favoriser les parcours résidentiels

- En accord avec le PLHi, tendre à l'horizon 2027 vers un objectif de production locative sociale de 33 % maximum de la production totale, soit 29 logements par an. Cette production pourra être déclinée en 70 % de PLUS, 20 % de PLAI et 10 % de PLS. Au moins 20% de la production locative sociale sera réalisée en dehors de Villers-Cotterêts.
- En accord avec le PLHi, à l'horizon 2027, l'accession sociale devra représenter environ 29% de la production totale soit 25 logements par an.

Proposer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population

Adapter l'offre de logements à la baisse continue de la taille moyenne des ménages

3.3.2. Interroger les possibilités de mobilisation et d'évolution des logements vacants

Soutenir la réhabilitation du patrimoine bâti ancien, en particulier pour les secteurs les moins accessibles et/ou ne connaissant pas de renouvellement de la population

3.3.3. Lutter contre la précarité énergétique et prendre des mesures de rénovation des bâtiments

4. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS, EN COHÉRENCE AVEC L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

4.1. Améliorer l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France

Améliorer l'ouverture à l'Île de France

- Renforcer l'intermodalité, en particulier depuis la gare de Villers-Cotterêts
- Renforcer les connexions vers l'Ile-de-France et notamment vers Roissy à travers la création d'un barreau ferroviaire

Appuyer le rôle d'interface majeure en termes de mobilité de la gare de Villers-Cotterêts

Développer les parkings relais près des pôles de transports en commun du territoire

Veiller à la fonctionnalité de l'axe Villers-Cotterêts / Vic-sur-Aisne / Noyon

Veiller au maintien des lignes ferroviaires Paris/Villers-Cotterêts/Laon, Paris/Meaux/La Ferté-Milon, et à la ligne La-Ferté-Milon/Reims

Développer des aires de stationnements autocars/poids-lourds mutualisés aux abords des axes de transports principaux et des secteurs d'attractivité touristique

Veiller au maintien des liaisons ferroviaires entre Paris et La Ferté-Milon / Villers-Cotterêts pour soutenir l'attractivité économique et touristique du territoire

Anticiper l'éventuelle pression urbaine liée à l'amélioration de la RN2

4.2. Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport

Afin de favoriser l'usage des transports en commun, à travers une politique globale, les réflexions porteront sur :

- L'extension du TAD ;
- Le développement de lignes de bus régulières ;
- Le soutien au covoiturage de proximité ;
- L'instauration de transports vers l'aéroport ;
- Le maintien des facilités de mobilité liées au transport scolaire ;
- ...

4.3. Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux

Poursuivre le développement de liaisons douces (pistes cyclables et chemins pédestres) et favoriser les connexions avec les transports en commun

- Poursuivre la création des deux voies vertes ainsi que de la route européenne d'Artagnan traversant le territoire de la CCRV

Maintenir le réseau des chemins ruraux

- Etablir et cartographier le réseau, en cohérence avec les déplacements liés aux activités agricoles et sylvicoles

- Valoriser globalement et uniformément les chemins

4.4. Garantir la sécurité des déplacements

Améliorer la sécurité des carrefours, entrées et de traversées de ville dangereux

Améliorer la sécurité des passages à niveaux dangereux

4.5. Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire

Adapter les voies et/ou la signalétique inadaptées pour les engins agricoles

Mettre en place des itinéraires bis afin d'éviter la traversée de certains villages

Penser la mutualisation des voies à usage agricole et de gestion de la forêt